

Arrêté de police.

Objet : Mesures de circulation Voie de l'Air Pur, rue Aux Grands Champs et avenue Paquay, suite à un chantier de construction d'un rond-point.

Le Bourgmestre ff,

Vu les articles 130 bis, 133 et 134 de la loi communale;

Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 (Code de la Route);

S'agissant d'une mesure en matière de circulation routière à caractère provisoire;

Vu la demande des entreprises LEJEUNE et relative à des travaux pour la construction d'un rond-point au carrefour de Voie de l'Air Pur, avenue Paquay et rue Aux Grands Champs ;

Considérant la nécessité de prévoir les mesures utiles à assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Vu l'urgence;

A R R E T E :

Article 1 : Du 9 avril 2018 dès 8 h jusqu'à la fin des différentes phases de travaux, les mesures de circulation suivantes sont d'application :

- a) La vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h dans la zone de chantier Voie de l'Air Pur-rue Aux Grands-Champs et avenue Paquay.
- b) La circulation y est organisée par marquage provisoire des bandes de circulation et sera régulée alternativement par des feux tricolores lorsque les contraintes techniques du chantier l'imposent.
- c) Le dépassement est interdit dans toute la zone de chantier.
- d) La circulation est interdite à tout conducteur avenue Paquay, à son carrefour avec la Voie de l'Air Pur, durant la phase d'intervention des impétrants. Les usagers seront déviés par la rue des Oies.

Article 2 : La signalisation sera placée conformément au Code de la Route.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront punis des peines prévues par la loi.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché. Il sera transmis à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège. Il sera soumis au Collège communal lors de sa plus prochaine séance.

Fait à Chaudfontaine, le 29 mars 2018.

Le Bourgmestre ff,

L. BURTON

Le présent arrêté de police a été approuvé à l'unanimité par le Collège communal, en sa séance du 10 avril 2018, à laquelle étaient présents :

M. L. BURTON, Bourgmestre ff;
M. P. LABALUE, Mmes A. THANS, S. ELSSEN, M. A. JEUNEHOMME, Mme M. HAESBROECK-BOULU, Echevins;
M. D. GRISARD de la ROCHETTE, Président du CPAS;
M. L. GRAVA, Directeur Général ;

PAR LE COLLEGE

Le Directeur Général

Le Bourgmestre ff

L. GRAVA.

L. BURTON